

**CONSEIL MUNICIPAL N°39**  
**SÉANCE DU 18 JANVIER 2024**

**Présents** : Mm. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, Mm. LANCIAU, MERLIN, MMES VOURIOT-THUZET, DUMONT, DUPREY, EGEA, M. PREVOTAT.

**Représentés** : MME ROLLIN-JOBERT représentée par MME COMBARET.  
M. CELESTIN représenté par MME DUMONT.

**Absents** : MME CHASSIER, Mm. LALLEMAND, MARGUERON.

**Secrétaire de Séance** : MME DUMONT Fadette

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

**Rappel de l'ordre du jour**

- |   |  |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente  | 7. Domaine et patrimoine : enquête publique concernant l'implantation et l'exploitation d'un champ éolien sur les communes de SAISY et AUBIGNY-LA -RONCE : avis du conseil municipal |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT             | 8. Domaine et patrimoine : bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2023   |
| 3. Finances locales : budget principal : investissements urgents                              | 9. Intercommunalité : communication rapport quinquennal 2017/2021 d'évolution des attributions de compensation   |
| 4. Finances locales : fixation des durées d'amortissement                                     | 10. Questions et communications diverses   |
| 5. Finances locales : SYDESL : maintenance de l'éclairage public : acceptation d'un chiffrage |  |
| 6. SYDESL : Groupement d'Achat d'Energies : proposition d'adhésion                            |  |

**Procès-verbal de la séance précédente :**

Adopté à l'unanimité

**Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :**

**Période du 23 novembre au 12 décembre 2023 :**

Décision n°35 du 14 décembre 2023 : Passation d'une convention avec l'association « Dynamic danse ».

Décision n°36 du 14 décembre 2023 : Finances locales : tarifs municipaux 2024 : tarifs de la salle des fêtes.

Décision n°37 du 14 décembre 2023 : Finances locales : tarifs municipaux 2024 : tarifs généraux.

Décision n°38 du 14 décembre 2023 : Finances locales : tarifs municipaux 2024 : tarifs du cimetière.

Décision n°1 du 11 janvier 2024 : Passation d'une convention avec l'association « Gateball club EPINAC 71 ».

Décision n°2 du 11 janvier 2024 : Passation d'une convention avec l'association « EJSE ».

**Dont acte**

### **Finances locales : budget principal : investissements urgents :**

Monsieur le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire propose au conseil d'engager l'investissement suivant pour la réparation de la digue des étangs du Curier.

Programme	Montant
Opération 11 - Embellissement, Reboisement (article 2113)	6 120,00 €
TOTAL	6 120,00 €

Adopté à l'unanimité

### **Finances locales : fixation des durées d'amortissement :**

Suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 01/01/24, le mode de calcul des amortissements a changé. Pour les communes de - 3500 habitants, il est prévu que :

- seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.
- l'amortissement des immobilisations est facultatif. S'il est retenu, il est mis en œuvre est au prorata temporis.

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne procéder qu'à l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées prévu par l'instruction M57.
- Compte tenu de l'évolution du calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis, par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.
- Retenir les durées d'amortissements suivantes :

204xx	Subventions d'équipement versées	Durée	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	05	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	20	2804xx3

Adopté à l'unanimité

### **Finances locales : SYDESL : maintenance de l'éclairage public : acceptation d'un chiffrage :**

Suite au transfert de compétence de l'éclairage public au Sydesl, ce dernier a la charge de l'entretien des points lumineux. Le SYDESL a chiffré le montant du forfait annuel 2024 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance curative de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil municipal de valider le chiffrage de ces travaux s'élevant à environ 6 600,00 € HT.

Adopté à l'unanimité

### **SYDESL : Groupement d'Achat d'Energies : proposition d'adhésion :**

La Commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°9 du Conseil municipal du 12 janvier 2017.

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et donc les factures des consommateurs. Le Code de l'énergie a évolué afin de permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente directe d'électricité ou de gaz naturel auprès de producteurs.

Ces contrats de vente directe permettront aux consommateurs de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros de l'énergie et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix.

C'est dans cette optique que le SYDESL a créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Ce groupement permettra de mettre en œuvre les nouvelles modalités de contractualisation, tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel.

En termes de fonctionnement, le nouveau groupement restera très similaire au groupement actuel, si ce n'est le système de calcul des cotisations qui évolue. Cependant, le SYDESL a délibéré le 16 octobre dernier pour continuer l'exonération des cotisations pour les communes rurales.

Le SYDESL propose d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes afin de bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028.

Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au nouveau groupement d'achat d'énergies,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

### **Domaine et patrimoine : enquête publique concernant l'implantation et l'exploitation d'un champ éolien sur les communes de SAISY et AUBIGNY-LA -RONCE : avis du conseil municipal :**

*L'élu intéressé à l'affaire : M. MERLIN, quitte la salle du conseil pour ce point de l'ordre du jour.*

Une enquête publique a été prescrite du 18 décembre 2023 au 20 janvier 2024.

Le projet envisagé consiste en la création d'un parc éolien de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale, pour une puissance totale de 15 MW et de deux postes de livraison dans les bois dits « Bois de La Forêt » sur la Commune de Saisy et « Le Bois Combillot » sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE, en limite avec la Commune d'EPINAC.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet.

Monsieur le maire expose que le projet développé par la société «PE SAISY SAS» consiste en l'implantation de 5 éoliennes dans les bois dits « Bois de La Forêt » sur la Commune de Saisy et « Le Bois Combillot » sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE en limite avec la Commune d'EPINAC. Ce projet a un impact extrêmement important pour la ville et ses habitants notamment sur les points suivants :

1) Au niveau du cadre de vie des habitants :

a. Vu la hauteur disproportionnée des installations (180 m), la distance de 971 m aux habitations les plus proches du hameau de Ressille n'est pas suffisante pour assurer la tranquillité des habitants : le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induit une nuisance lumineuse importante. De plus l'éolien terrestre affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. En effet, les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure. [Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé - Michael A. Nissebaum, Jeffrey J. Araminil, Christopher D. Hanning2].

De plus l'étude d'impact ne pointe que la distance entre les éoliennes et les plus proches habitations mais jamais ne recense le nombre d'habitations riveraines ni le nombre d'habitants impactés par le projet.

b. L'effet de surplomb sur le hameau et le quart de Ressille pour EPINAC qui se trouvent FACE à la zone d'implantation -et non au dos comme l'indique le dossier d'étude du promoteur-, sur les hameaux de SAISY (La Garenne, La Forêt,) et d'AUBIGNY-LA-RONCE (le Moulin de la Farge, Lavault) créer un phénomène d'écrasement et accentue encore l'effet de dominance et de gigantisme des éoliennes et rend ce projet hors de proportion et incompatibles avec ces lieux d'habitations.

c. L'implantation de ces 5 éoliennes s'ajoute au parc de 7 éoliennes sur les communes de THURY et MOLINOT -autorisé mais non construit à l'heure actuelle-, elles aussi en limite avec la commune. La ville sera donc littéralement encerclée par 12 éoliennes de 165 à 180 m avec en toile de fond le parc éolien « Portes de Côte d'Or » de 27 éoliennes.

## 2) Au niveau environnemental :

a. Le projet situe dans la ZNIEFF de la Cuesta du Pays d'Epinaç. Ce site est d'intérêt régional pour ses forêts, ses prairies bocagères sèches ou humides et ses cours d'eau avec les espèces animales et végétales associées. La fiche relative à ladite ZNIEFF précise que « ces milieux très variés (cours d'eau, prés humides, milieux secs et bois) constituent des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune déterminante pour l'inventaire ZNIEFF à l'image :

- de l'Aigle botté, rapace d'intérêt européen, nicheur rare en Bourgogne,
- du Grand-duc d'Europe, rapace d'intérêt européen considéré comme nicheur rare en Bourgogne et connu pour nicher dans les zones de carrières ou d'affleurement rocheux naturels. »

Il est également à noter que le tunnel de Changey, propriété du Département de Saône-et-Loire, abrite 11 espèces de chauves-souris. Ce tunnel n'est situé qu'à 2kms de l'éolienne n°1 et à 1,98 kms de l'éolienne n°2 -et non à une distance de 4,72 kms comme l'indique le dossier d'étude du promoteur-.

Il est donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation des éoliennes, de fragiliser ces populations voire de détruire la population des chiroptères qui sont des espèces protégées.

b. Les éoliennes seront implantées dans les bois dits « Bois de La Forêt » sur la Commune de Saisy et « Le Bois Combillot » sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE soit un déboisement d'une surface de plus 4 hectares, sans compter le déboisement en bordure du chemin d'exploitation qui va être élargi à 7 m, et la stérilisation des sols par le coulage des fondations (environ 800 T de béton par mâât d'éoliennes). Là aussi, il s'avère totalement paradoxal d'avoir créé une ZNIEFF et d'en remarquer son intérêt pour ensuite l'annihiler.

## 3) Au niveau patrimonial :

a. Le projet de parc éolien se situe en visibilité directe avec le Puits Hottinguer. Ancien site d'extraction de houille construit durant les années 1870, l'édifice est classé au titre des monuments historiques. La commune œuvre depuis 2010 à sauvegarde et à sa valorisation et bien qu'étant un ancien édifice industriel son architecture particulière est admirable. La proximité des éoliennes et du monument provoquera une réelle rupture d'échelle ainsi qu'une dysharmonie du fait d'une confrontation entre le monument et son authenticité remarquable d'une part, et un équipement industriel hors d'échelle d'autre part.

b. L'impact patrimonial sera équivalent pour le Château d'EPINAC, pour le château de MORLET et pour le château de la Commune de SULLY et la mise en place de 5 éoliennes n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique.

## 4) Au niveau de la redynamisation du territoire et des politiques publiques :

a. La Commune d'EPINAC est lauréate du Programme Petites Villes de Demain depuis 2021 et signé, le 21 juillet 2023, la convention cadre avec les services de l'Etat et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), le dispositif de financement C2R avec la Région Bourgogne Franche-Comté, puis signé la convention cadre d'Opération de Revitalisation du territoire en décembre 2023.

Les programmes « Petites Villes de Demain » donnent aux élus des communes qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

A travers ces conventions et son partenariat avec l'Etat, la CCGAM et la Région BFC, la commune s'est engagée dans un processus de revitalisation et dans une stratégie de développement de son territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'implantation d'un parc éolien entre en totale contradiction avec cette politique publique menée par l'Etat et les collectivités pour la valorisation et la dynamisation des territoires et s'avère totalement incompatible avec le développement du programme d'actions et n'aboutira qu'à un gaspillage des deniers publics liés à ce programme.

## 5) Au niveau aéronautique :

La commune d'Epinaç se situe dans le réseau très basse altitude - plafond zéro (dit "RTBA") ainsi la Défense Aérienne y mène une activité d'entraînement intense. Aussi, comment un projet d'implantation d'éoliennes peut-il être compatible avec ce réseau ? D'autant qu'en ce contexte géopolitique extrêmement sensible et troublé, il apparaît évident que les Forces Armées de notre Pays doivent être mobilisées, opérationnelles et en conséquence qu'elles puissent s'exercer activement.

Ceci exposé, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Donner un avis totalement défavorable au projet envisagé.
- Donner un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## Domaine et patrimoine : bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2023 :

Les communes de plus de 2000 habitants doivent présenter au conseil municipal, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune de 2023.

Monsieur le maire présente le bilan des cessions réalisées pendant l'année 2023, aucune acquisition n'a été effectuée :

<u>Désignation</u>	<u>Localisation</u>	<u>Surface</u>	<u>Identité</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Une partie de la parcelle C 291	Rue de la Piscine	420 m2	M. BLANCARD Kévin	Terrain nu	2 500 €
Une partie de la parcelle AK 171	Rue de Champagne	366 m2	M. SAILLARD Emmanuel et Mme VINET Josette	Terrain nu	3 300 €
Ancien CEG et terrains attenants parcelles AB 242 et AB 49p – lots 3 ; 9 ; 11 ; 12 ; 16 ; 21 ; 22 ; 23	5 rue Emile Zola	2 578 m2	Mme KHONDJI Elham	Bâtiment et terrain nu	40 000 €

Adopté à l'unanimité

## Intercommunalité : communication rapport quinquennal 2017/2021 d'évolution des attributions de compensation :

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 prévoit l'établissement tous les 5 ans, par les présidents des intercommunalités, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

La CCGAM a approuvé le rapport quinquennal pour la période de 2017 à 2021 par délibération n°2023/164. Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI afin de prendre acte de l'évolution des attributions de compensation.

Présentation du rapport quinquennal transmis par la CCGAM.

Dont acte

## Questions et communications diverses :

- ◆ M. NICOLAS informe le conseil :
  - De la visite de la CCGAM le 15/02/24.
  - De la démission de la Cheffe de projet du programme « Petites villes de demain ».
  - De la fermeture temporaire de la médiathèque suite au décès de l'agent.
  - Du projet de réfection de la rue Anatole France en 2024.
  - Du compte rendu de la CCI auprès des élus le 11/01/2024 au sujet du questionnaire sur la consommation.
  - Des vœux du personnel le 25/01/24 à 14h et les vœux de la population à 18h30.
  
- ◆ M. LANCIAU indique au conseil que :
  - La société RWE demande une convocation des électeurs concernant le développement du champ photovoltaïque de Dinay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

La Secrétaire de Séance,



Fadette DUMONT

Le Maire,



Jean-François NICOLAS